

OBJET DU MARCHE :

**REJOINTOLEMENT DES BRIQUES DE
L'ECOLE DE MUSIQUE GEORGES AURIC**

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES
(C.C.P.)**

MARCHE DE TRAVAUX

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE

Suivant articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Maître d’Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**SOMMAIRE**

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générales	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	3
Article 3 - Modalités d'exécution	4
Article 4 - Prix du marché	5
Article 5 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 6 - Prescriptions générales	7
Article 7- Prescriptions particulières	9
Article 8 - Description des ouvrages	11
A – Offre de base – Rejointoiement de briques	11
B – Option obligatoire – Pulvérisation d'un produit hydrofuge	12
Article 9 – Jugement des offres	13
Article 10 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	14
➤ Renseignements complémentaires	16
➤ Langue utilisée	16
➤ Unité monétaire	16

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES**Objet du marché**

La présente consultation a pour objet des travaux de rejointolement des briques du bâtiment de l'école de Musique Georges Auric, sise rue de la République à Maromme

Cette opération est soumise au tri sélectif des déchets et au respect de la réglementation en vigueur au jour des travaux.

Lieu(x) d'exécution : MAROMME

Offre de base : Rejointolement des façades et de la cheminée du bâtiment de l'école de musique

Option obligatoire : Pulvérisation d'un produit hydrofuge incolore sur la totalité du bâtiment.
La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer ou de ne pas attribuer l'option.

Forme du marché :

Le présent marché est un marché de travaux, soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. C'est une procédure adaptée.

Allotissement : Ce marché n'est pas alloti

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Négociation : La ville de Maromme se réserve le droit de négocier.

Sous-traitance : autorisée

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction du Pôle Moyens Généraux de la Ville de Maromme.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**A) Pièces particulières :**

- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- L'attestation de visite
- Cahier photographique – école de musique

B) Pièces générales

- le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics
- le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) 2009 applicables aux marchés publics de travaux.

L'Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de toutes les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Les travaux devront être exécutés conformément :

- Au CCTG travaux
- Au présent CCP
- Aux règles d'ordre public, administratif ou d'intérêt général publiées par décret.

Disposition générale – Intervenants

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont définies au présent document. Le montant des travaux de rejointoiement sera global et forfaitaire suivant montant porté à l'Acte d'engagement.

NOTA : Dans le marché est prévu le remplacement éventuel de briques endommagées.

Si des briques sont constatées endommagées lors du rejointoiement, elles pourront être remplacées et achetées par l'émission de bons de commande au prix unitaire porté à l'acte d'engagement.

Les documents qui sont fournis sont à vérifier avant la remise des offres.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur Economique et le Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 3: MODALITES D'EXECUTION

Ces dernières sont décrites dans le C.C.P. régissant ce marché. Le titulaire devra respecter ces modalités en mettant en œuvre tout ce qui est nécessaire au parfait accomplissement de sa mission.

Principe

Le marché doit être notifié avant tout commencement d'exécution. La notification du marché consiste en une remise au titulaire contre récépissé de la photocopie de l'acte d'engagement certifiée conforme et visée. La date de notification est la date du récépissé. Le marché prend effet à cette date.

Le marché s'exécute dès sa notification au moyen d'un **ordre de service** fixant le délai contractuel et les montants H.T. et T.T.C. portés à l'Acte d'engagement.

La Ville de Maromme souhaite que les travaux soient réalisés durant les mois de mai et juin 2018 (y compris période de préparation).

Les travaux seront impérativement **terminés pour le 30 juin 2018**. La durée d'exécution des travaux peut être modifiée par l'Opérateur économique sur l'Acte d'engagement (une ligne est prévue à cet effet, si la durée est plus courte).

Seul le remplacement des briques endommagées fera l'objet d'un bon de commande.

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Assurance :

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres.

Résiliation, différends et litiges :

Seules les stipulations du C.C.A.G travaux 2009, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

Le Tribunal Administratif est seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE**Contenu des prix**

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté à l'Acte d'engagement par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de la consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

* l'entreprise est tenue de vérifier sur place la faisabilité de la déconstruction avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

L'offre de prix du marché comprend :

- Les installations de chantier et leur maintenance pendant la durée des travaux
- Tous les échafaudages, agrès, engins nécessaires à la réalisation des travaux et leur maintenance pendant la durée des travaux
- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, outillages, les équipements de protection et de sécurité
- Les travaux préparatoires nécessaires que l'entrepreneur aura reconnus lors de la reconnaissance des existants
- Les protections des ouvrages existants pouvant être endommagés
- L'exécution des travaux, objets du présent, marché dans les règles de l'art et en respect des normes en vigueur

- Le nettoyage en cours de travaux et en fin de chantier des voies extérieures et des abords
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, etc., des ouvrages en fin de travaux et après réception
- Tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Les prix sont fermes, définitifs et non révisables et non actualisables.

Le prix de la prestation est fixe. Le titulaire du contrat est tenu de calculer les hausses et les variations de prix en fonction des indices relevant de sa profession. Le montant porté à l'Acte d'Engagement devra tenir compte des éventuelles variations et ne sera pas révisable.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en Euros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues au Chapitre 2 du C.C.A.G. travaux 2009.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

**Mr le Maire, Direction des Services Financier
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX**

- En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Il est possible de présenter une situation intermédiaire. Elle sera établie sur la base de 30 % maximum du montant H.T. du marché. Il appartient au titulaire d'en faire la demande sous la forme d'une facture intermédiaire.

Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 20 du C.C.A.G. travaux 2009 s'appliquent.

Garanties financière : Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Avance : Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS GENERALES

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables, dans l'ordre général ou par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages, quand bien même il n'en serait pas fait mention à la partie traitée, dès lors que ces travaux sont nécessaires à la réalisation de l'opération.

L'entrepreneur reconnaît, à cet effet, s'être rendu compte exactement des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature. Il reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être omis au CCP. De ce fait, il ne saurait être accordé, en aucun cas, une majoration quelconque du prix soumissionné pour raison d'omission ou d'imprécision au CCP.

Attestation de visite

L'Opérateur Economique est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution de la prestation.

L'Opérateur économique est tenu de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être, en aucun cas, demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique.

L'Opérateur économique reconnaît avoir, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- pris connaissance complète et entière des sites ainsi que des conditions d'accès et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- apprécié toute difficulté inhérente au site, aux moyens de communication, aux ressources en main d'œuvre ;
- contrôlé les indications des documents du dossier de consultation ;
- s'être entouré de tous renseignements complémentaires nécessaires auprès du Maître d'ouvrage et auprès de tous les services ou autorités compétentes.

A cet effet, une visite commune est organisée le 20 mars 2018 à 9 h sur site, sur rendez-vous pris auprès de M. BOUTTE, au 06 84 83 27 71

A l'issue de la visite, une attestation de visite est à compléter et à faire viser par le représentant de la Ville de Maromme. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. **A défaut de présentation de ce document, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.**

Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités. Le prestataire engage sa responsabilité.

Moyens et matériel

Il est entendu que dans la conception et la réalisation des travaux, l'Entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés pour obtenir les caractéristiques imposées. Il devra donc décrire très précisément les moyens mis en œuvre pour réaliser les travaux de déconstruction sous forme d'une notice descriptive de réalisation.

L'entrepreneur devra donc compléter par ses connaissances les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le dossier de consultation. Il sera donc seul juge, en dernier ressort, des solutions à adopter pour répondre aux besoins exprimés, sous réserve des précautions à prendre en ce qui concerne la sécurité vis-à-vis des tiers et la protection d'environnement.

En ce qui concerne les nuisances, la puissance des moteurs et appareils utilisés sur le chantier devra être étudiée de manière à limiter les bruits, conformément à la législation en vigueur. Les vérifications périodiques ainsi que les dossiers d'autorisation des matériels devront être conformes à la législation en vigueur.

Observations des règlements :

Les travaux seront exécutés suivant les Règles de l'Art et conformément à la réglementation en vigueur.

Plan de prévention

Les dispositions de sécurité définies devront apparaître sur le plan de prévention. Tous les frais de matériels, de main-d'œuvre et autres sont implicitement compris dans le prix du marché.

Avant les installations de chantier, une visite du site sera effectuée par l'Entrepreneur en présence du Maître d'Ouvrage.

Au cours de cette visite, et en vue des mesures de prévention et de sécurité à prendre, l'Entrepreneur :

- matérialisera les zones à risques
- déterminera les accès du personnel, les circulations des véhicules et des engins, les aires de stockage.

L'Entrepreneur établira ensuite le dossier et le plan de prévention à remettre :

- au Maître d'ouvrage

Ce dossier comprendra toutes les pièces demandées par la réglementation concernée.

Il comprendra en outre, notamment :

- la description des modes opératoires envisagés pour les travaux.
- la nature et les caractéristiques des matériels à utiliser.
- la définition des phases d'activités dangereuses et des moyens de prévention particuliers envisagés.
- les instructions particulières à remettre au personnel.

ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Prévention et sécurité

L'Entrepreneur devra assurer la sécurité sur le chantier tant des ouvriers que des tiers, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur. Le domaine public et les propriétés riveraines devront être totalement protégés des risques inhérents à ces travaux de rejointolement. L'Entrepreneur sera en outre responsable des dommages éventuels causés pendant les travaux à des ouvrages non concernés par le présent marché. Dans le cas où des ouvrages seraient détériorés, l'Entrepreneur devra la remise en état de ceux-ci, sans aucune incidence financière sur le présent marché.

Les installations de l'entreprise et les travaux de rejointolement assureront la conservation en leur état actuel des trottoirs et chaussées des voies publiques ainsi que des réseaux d'assainissement (aucun déversement de déchets dans les réseaux).

Conservation et protection des ouvrages existants et ouvrages mitoyens

L'Entrepreneur devra poser à ses frais, jusqu'à réception des travaux, toutes les protections nécessaires à la conservation des ouvrages existants.

L'entrepreneur sera tenu de faire réparer à ses frais toutes les dégradations, quelles qu'elles soient, provenant d'un défaut de protection.

Il devra veiller à tenir en parfait état de propreté l'environnement du chantier.

En cas de dégradation des ouvrages mitoyens, le titulaire aura à sa charge la remise en état à l'identique.

Toutes les précautions de maintien en bon état des voies de desserte, rues, etc... seront à la charge du présent marché.

Toute dégradation, sera immédiatement remis en état et ce, aux frais de l'Entrepreneur. Il assurera quotidiennement le nettoyage des voiries et des roues de camions à chaque sortie de ceux-ci du chantier.

Responsabilité

Les travaux seront effectués par des ouvriers spécialisés, en respectant les règlements en vigueur. L'Entrepreneur qui devra obligatoirement fournir avec son offre de prix, l'attestation d'assurance couvrant tous les risques liés à sa profession, sera tenu de prendre toute mesure destinée à éviter des accidents aux tiers.

L'Entrepreneur devra assurer à ses frais, la protection de tous ses ouvrages et il restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient apportés pour quelque cause que ce soit et ceci jusqu'à la réception de ses ouvrages.

Le gardiennage du chantier sera à la charge de l'entreprise suivant besoin et nécessité.

Protections diverses

L'entrepreneur comprendra les protections diverses nécessaires aux travaux :

- Protections de conservation (escalier, fenêtres etc.....).
 - Protections de sécurité (garde-corps sur trémies, etc.....).
 - Protection des sols pour les surcharges (échafaudage, cabane de chantier) et toutes projections
- Ces protections sont à maintenir et entretenir pendant la durée de l'intervention.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établi avant tout démarrage des travaux .Cet état des lieux est à la charge du présent marché.

Sont partie prenante pour cet état des lieux :

- la maîtrise d'ouvrage.
- l'entrepreneur

Cet état des lieux sera établi sous forme d'acte sous seing privé, accompagné de photographies, signé et daté par toutes les parties

Il intéressera :

- L'emprise du chantier
- Les abords immédiats de l'emprise réhabilitée sur toutes ses façades et cours de récréation attenantes.
- Les accès chantier
- Les voiries d'accès à l'emprise chantier.

Les dégradations constatées seront à reprendre par l'entreprise concernée sous le couvert du présent marché.

Clôture extérieure du chantier

Il appartient à l'entreprise de réaliser pendant la durée des travaux, une clôture extérieure pour la zone de travail.

Ces clôtures pourront être réalisées avec des éléments préfabriqués type HERAS. Ils comporteront l'affichage normalisé.

De même, si une zone de stockage extérieure est prévue, cette zone sera isolée par de la clôture.

Toutes les clôtures en vue d'interdire l'accès du chantier au public pendant la durée des travaux, sont à la charge de l'Entrepreneur

Zone vie

Le Maître d'ouvrage met à disposition gracieusement, sur le site, l'électricité et l'eau et ce pour les besoins du chantier. Les sanitaires restent à la charge de l'entreprise et seront installés dans la zone travaux. Il est également possible de mettre en place une cabane de chantier dans l'emprise du chantier.

Plan des installations de chantier :

Pour le présent marché, l'entreprise doit établir, préalablement aux travaux, un plan des installations de chantier faisant apparaître les clôtures extérieures, les zones de stockage, les barrières intérieures, les protections prévues compte tenu de l'occupation du site par les élèves pendant les travaux et l'emprise du local de chantier qui pourra être installé.

Ce plan devra être soumis à la Ville de Maromme pour mise au point définitive et accord de principe.

Retrait et transport des déchets

L'Entrepreneur aura implicitement à sa charge dans le cadre du prix de son marché :

- toutes les manutentions de chargement et de déchargement des camions.
- le retrait de tous les déchets.
- les frais et taxes à régler au lieu de décharge.

Et tous autres frais éventuels générés par l'enlèvement à la décharge des déchets

ARTICLE 8 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Planning prévisionnel

Les travaux seront réalisés en une phase selon le planning prévisionnel qui sera fourni par l'entreprise.

Les travaux sont prévus durant les mois de mai et juin 2018 (y compris la période de préparation) et devront impérativement être terminés le **30 juin 2018 dernier délai**.

Garanties

Délais de parfait achèvement: la garantie de parfait achèvement (G.P.A.) est fixée à 1 (un) an pour l'ensemble des ouvrages à compter de la date de réception.

Garantie : la garantie contractuelle décennale s'applique (attestation à produire). Un état des lieux sera établi un mois avant la fin de la garantie décennale lors d'une visite sur site

Seront partie prenante pour cet état des lieux :

- la maîtrise d'ouvrage.
- l'entrepreneur

Accès au chantier

L'accès des ouvriers au chantier devra se faire par le passage défini par le maître d'ouvrage.

L'accès des matériaux se fera par le même passage. L'entreprise titulaire du marché devra prendre toutes les dispositions afin d'assurer l'accessibilité des usagers.

A/ OFFRE DE BASE : REJOINTOIEMENT DES BRIQUES

Description des travaux :

- Installation du chantier
- Mise en place de protections (clôtures de chantier, signalétique, cabane de chantier...)
- Mise en place des protections de conservation et de sécurité (escaliers, huisseries...)
- Mise en place d'un échafaudage aux normes en vigueur en prenant soin de ne pas endommager l'existant.
- Nettoyage des briques :
Avant tous travaux, un nettoyage de l'ensemble des façades et de la cheminée de l'école de musique devra être réalisé afin d'éliminer les taches, les résidus de mousses, d'algues... (les fenêtres et portes auront été préalablement protégées)
- Brossage des façades et de la cheminée :
Un brossage à l'eau est réalisé à l'eau claire additionnée d'un détergeant adapté avec une brosse de type "brosse à chiendent" (non métallique). La fiche technique du détergeant est à joindre à l'offre.
- Purge des joints (façades et cheminée) :
La purge (creusement) des joints sera réalisée mécaniquement, sur une profondeur de 2 à 3 cm, avec une meuleuse équipée d'un disque diamanté. La finition manuelle à la brosse métallique sera soignée.
- Nettoyage des joints creusés (façades et cheminée):
Les joints purgés seront impérativement nettoyés au jet d'eau. L'utilisation d'un matériel à haute pression est proscrite.

- Rejointoiement (garnissage) des façades et de la cheminée :

Le garnissage des joints sera fera avec un mortier hydrofugé à la chaux présentant un excellent module d'élasticité. La teinte est à définir. La fiche technique du produit est à joindre à l'offre. L'excédent de mortier devra être soigneusement retiré. Les briques seront nettoyées de toute trace de mortier.

- Repli des installations, démontage, évacuation

Les démontages de protection, le repli, les évacuations, sont dus au titre du présent marché.

Il en est de même pour les installations de chantier, ainsi que les clôtures et le panneau dès que l'ordre en sera donné.

- Nettoyage

L'entrepreneur à sa charge le nettoyage continu du chantier.

De même, en fin de chantier, le nettoyage des abords et la remise en état des voiries et espaces verts revient au titulaire du présent marché.

Pour le nettoyage du chantier :

- l'Opérateur Economique doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux et a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'il a salies ou détériorées.

Il sera procédé au rapprochement de l'état des lieux initial pour accepter ou non le repli général et la remise en état des lieux.

NOTA : REMPLACEMENT DES BRIQUES ENDOMMAGEES

Lors de l'intervention, il peut être constaté que certaines briques sont endommagées.

Elles feront l'objet d'une reprise après accord du maître d'ouvrage. Elles seront remplacées à l'identique, sous réserve que ce remplacement n'entraîne pas de dégradations.

Les briques de remplacement devront être similaires à l'existant par leurs caractéristiques physiques et mécaniques. La fiche technique du produit est à joindre à l'offre.

Cette opération de remplacement pourra être achetée par l'émission de bons de commande au prix unitaire porté à l'acte d'engagement.

Lors de la réception des travaux, l'état des existants sera contrôlé. Dans le cas de dégradations constatées, les frais de remise en état seront à la charge de l'entrepreneur.

B/ OPTION OBLIGATOIRE : PULVERISATION D'UN PRODUIT HYDROFUGE

- Protection et imperméabilité des façades et de la cheminée

Un produit hydrofuge incolore sera pulvérisé afin de garantir une protection durable contre les agressions atmosphériques et micro-organiques après réalisation du rejointoiement.

La fiche technique du produit est à joindre à l'offre

↳ L'opérateur économique est tenu de chiffrer cette prestation à l'acte d'engagement.

↳ La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer ou de ne pas attribuer cette option.

ARTICLE 9 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. La méthode ci-dessous correspond à une pondération utilisée.

Les critères suivants sont pris en considération :

1° Mémoire technique détaillé : 50%

décomposé suivant les 3 sous-critères ci-dessous :

- Caractéristiques des produits et fiches techniques : 25 %
- Note méthodologique détaillées : 15 %
(modalités d'exécutions, installation et sécurité du chantier, planning de réalisation ...)
- Moyens dédiés, qualifications et habilitations

2° Prix : 50 %

La commission classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat). Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse» (suivant article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Elimination des candidats

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, les conditions d'élimination seront examinées conformément à l'article 55 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Seront éliminés :

- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces contractuelles et obligatoires mentionnées au présent C.C.P.
- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation du marché sont insuffisantes.
- les candidats n'ayant pas remis l'acte d'engagement entièrement complété et signé.
- les candidats n'ayant pas fourni l'attestation de visite obligatoire

ARTICLE 10 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr
ou sur le site de l'ADM 76 : <https://marchespublics.adm76.com>

➤ Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➤ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr (onglet Mairie - rubrique Marchés publics)

sur le site : <https://marchespublics.adm76.com>

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME

BP 1095

76153 MAROMME CEDEX

aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 30 MARS 2017 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : ***REJOINTOLEMENT DE BRIQUES***

Le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer au document unique de marché européen (DUME) ou aux anciens documents DC1, DC2, DC6, téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

Pièces contractuelles :

- L'Acte d'Engagement complété, paraphé et signé.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.

Pièces obligatoires :

- DUME ou
 - Les déclarations et attestations sur l'honneur.
 - Attestations URSSAF
 - Attestations fiscales et sociales (Noti 2)
- Extrait K bis
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Attestation d'assurance de responsabilité décennale
- L'attestation de visite dûment complétée et signée.
- Un mémoire technique complet et détaillé :
Note méthodologie, fiches techniques des matériaux (rédigées en français), moyens dédiés, capacités et qualifications professionnelles, habilitations

Autres documents demandés :

- Un R.I.B ou R.I.P.
- Un dossier de références similaires et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé datant de moins de 5 ans.

- **Dématérialisation** :

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : <https://marchespublics.adm76.com>

L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP. au plus tard le **30 mars 2018 à 16 h**

(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

Copie de sauvegarde (Arrêté du 14/12/2009) :

Afin de pallier à tout dysfonctionnement ou anomalie de transmission informatique, l'Opérateur économique est tenu, parallèlement à l'envoi électronique, de faire parvenir à la Mairie de Maromme, dans le même délai imparti, une copie de sauvegarde soit sur un support électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB...), soit sur un support papier. Cette copie doit être transmise sous pli fermé par voie postale ou par dépôt, portant la mention «*copie de sauvegarde* », avec le nom de l'Opérateur économique candidat et l'identification de la procédure afin que le Pouvoir adjudicateur puisse identifier la copie.

Aucune réclamation ne pourra être faite par l'opérateur économique si celui-ci ne respecte pas la procédure définie ci dessus. Dans le cas où la procédure de dématérialisation ne serait pas accompagnée d'une "copie de sauvegarde", l'Opérateur économique sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements, quels qu'ils soient. Aucune réclamation ne pourra alors être formulée.

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **Secrétariat du Pôle Moyens Généraux**
Tél. : **02 32 82 22 03** Télécopie : **02 32 82 22 28**
E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. E. BOUTTE**,
Tél. : 06 84 83 27 71 E - Mail : pole.moyensgeneraux@ville-maromme.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- **Langue utilisée** : Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

- **Unité monétaire** : Le marché sera conclu en Euros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)